

Séance du 27 février 2025

Membres en exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 07/2025

7-5

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250227-2025DCM07-DE

---- L'an deux mille vingt-cinq
le **27 février 2025** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 février 2025

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole,
DELMAERE Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA**
Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **WEBER** Hélène

4 absents excusés : **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **MACCARIO**
Fabrice, **WALCZAK** Franck

2 absents: **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas
0 pouvoir

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION NOS COMMUNES D'ABORD POUR LA CRÉATION
D'UNE PLATEFORME DE GESTION DES DÉCHETS VERTS**

--- La commune envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain d'environ 5000 m², attenante au nouvel hangar communal et au poste de relevage des eaux usées du village (conseil municipal du 29/08/2024). Ce terrain, situé en zone agricole du PLU mais non exploité depuis plusieurs années pourrait accueillir une plateforme dédiée au dépôt et au broyage des déchets verts. Cette initiative vise à répondre à la demande croissante des administrés pour des solutions de gestion locale des déchets végétaux, tout en s'inscrivant dans une démarche de **développement durable** et de **valorisation des ressources naturelles**.

--- Objectifs du Projet :

- **Gestion efficace des déchets verts** : Offrir aux administrés un espace dédié pour le dépôt de leurs déchets verts.
- **Valorisation des déchets** : Transformer ces déchets en broyat utilisable pour le compostage et d'autres usages agricoles.
- **Réduction de l'empreinte carbone** : Limiter les transports de déchets verts vers des sites éloignés et encourager le recyclage local.

--- Coûts Prévisionnels et Financement :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : Achat du terrain : 7 000 euros
Broyeur : 5 000 euros
Aménagement de la plateforme : 9 400 euros
TOTAL : 21 400 euros

FINANCEMENT :

REGION (Nos communes d'abord 2025)	14 980 € (70%)
AUTOFINANCEMENT	6 420 € (30%)
TOTAL H.T.	21 400 € (100 %)

L'aide sollicitée portera donc sur un plan de financement prévisionnel de travaux de 21 400 euros.

Le conseil municipal a l'honneur de solliciter auprès de la Région, une aide financière dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord 2025 », pour un taux de 70 %, soit 14 980 €

La part d'autofinancement s'élèvera donc à 6420 euros soit 20 % du montant des travaux.

---Une note détaillée du projet a été remise à chaque conseiller avant le début de la séance.

---- **Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus et son plan de financement
- **SOLLICITE** une subvention de la Région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord 2025 », pour un taux de 70 %, soit 14 980 €
- **AUTORISE** le maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette opération et à signer tous documents y afférents

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 28/02/2025
Reçu en préfecture le 28/02/2025
Publié le
ID : 004-210400131-20250227-2025DCM07-DE

POUR EXTRAIT CONFORME,

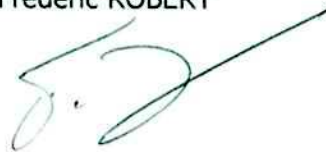
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le maire,

René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*